

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

SÉANCE DU 06 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mars à 19h30, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 28 février, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente. .

Nombre de membres

Présents 13
Absents 6

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (12) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, M. FOURNIER Christophe, Mme JORAT Josiane, M. NAVARRO Daniel, M REVILLOD Maurice, M LAPORTE Gilbert, M MENEGON Daniel, Madame JAUN Christelle, Madame BLANC Dominique, Madame ALLARD Sylvie,

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M VALLI Stéphane représenté par Madame COFFY Géraldine

ABSENTS (6) :

M. MONET Philippe, M. MASSAROTTI Yves, M. PERY Christophe, M BOISIER Adrien, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie

Mme Christelle JAUN est nommée secrétaire de séance.

15. CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA CCFG ET FAUCIGNY GLIERES TOURISME (EPIC)

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'office de tourisme de disposer d'un véhicule pour son activité et particulièrement pour le poste de direction ;
CONSIDÉRANT la proposition d'une convention de prestation concernant l'entretien de ce véhicule entre la communauté de communes Faucigny Glières et l'EPIC Faucigny Glières tourisme.

LE COMITE DE DIRECTION APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention de prestation ENTRE LA CCFG ET FAUCIGNY GLIERES TOURISME (EPIC)
- **AUTORISE** la directrice à signer tout document afférent à cette convention.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Christelle JAUN

La Présidente
Amalia JOURDAN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.